

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission

SSGPI-RIO/2013/2450

Date d'émission

20-12-2013

Degré de classification

PUBLIC

OBJET	Allocations liées aux prestations – Contrôle sur base des indicateurs – Détermination de la norme pour 2014
Références	1. Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05-01-1999) (LPI) ; 2. Comité SSGPI du 17-04-2007.
Annexe	Indicateurs de prestations irrégulières

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae**A. Fonction de signal du SSGPI**

En vertu de l'article 149octies LPI, le secrétariat GPI (SSGPI) est chargé d'assurer l'application correcte et uniforme du statut pécuniaire à tous les membres du personnel de la police intégrée. Cela signifie entre autres que les droits pécuniaires individuels des membres du personnel sont vérifiés par le SSGPI.

Si à la suite de ce contrôle, des irrégularités sont constatées, il appartient au SSGPI de les communiquer à l'autorité compétente ('fonction de signal').

B. Constatations

Le SSGPI effectue mensuellement des contrôles des données qui sont transmises pour calcul par les autorités compétentes, contrôles qui portent également sur les allocations variables signalées via le mod9bis/GALOP.

Suite à ces contrôles, le SSGPI a constaté que dans certains cas des données fautives avaient été signalées (par exemple signalement d'un nombre d'heures supérieur à ce qui est théoriquement possible).

C. Indicateurs

Pour éviter à l'avenir de telles erreurs, le SSGPI a défini un certain nombre d'indicateurs afin de :

- détecter à temps les 'fautes' potentielles et d'en éviter le calcul ;
- fournir une aide qui peut contribuer à définir une stratégie au sein de votre zone de police et des différentes directions de la police fédérale.

Les indicateurs peuvent être considérés comme la 'norme'.

Des rapports feux rouges/ feux oranges sont créés à chaque chargement du modèle9bis.

Ces rapports feux rouges/ feux oranges sont disponibles via l'application Vera et peuvent également être consultés, pour les employeurs ayant opté pour le modèle de décentralisation Light ou Full, via l'onglet 'charger les données' dans le moteur salarial Thémis.

Une instruction de travail adaptée relative aux feux rouges / feux oranges est disponible sur le site du SSGPI via l'onglet moteur salarial -> info d'utilisation et manuels Thémis -> instructions de travail -> codes salariaux -> feux rouges et oranges.

En annexe, vous trouverez un résumé des « indicateurs des allocations variables » pour l'année 2014.

3. En résumé

- Des rapports feux rouges/ feux oranges sont créés à chaque chargement du modèle9bis.
- Ces rapports sont disponibles via l'application Vera et également, pour les employeurs ayant opté pour le modèle de décentralisation Light ou Full, via l'onglet 'charger les données' dans le moteur salarial Thémis.
- Une instruction de travail adaptée relative aux feux rouges / feux oranges est disponible sur le site du SSGPI.



Robert ELSEN
Directeur-Chef de service f.f.

-----XXXXX-----